

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Décision du 2 décembre 2004 de la Commission nationale
des experts en automobile**

NOR : *EQUS0510024S*

La Commission nationale des experts en automobile lors de sa réunion du 2 décembre 2004 a prononcé deux sanctions disciplinaires à l'encontre d'experts en automobile pour faute ou manquements aux règles professionnelles à savoir :

- un blâme ;
- une suspension d'un an de l'activité d'expert en automobile à l'encontre de Bernard Lacène qui a pris effet à compter de sa notification, soit le 7 janvier 2005.

*Le
président,
J. Dardel*

*La secrétaire,
A. Prud'homme*